

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



07111951



18 JUL. 2007.

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0877764876

Dénomination

(en entier)

Ben & Chocolats

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège 4053 Embourg, rue du Hêtre Pourpre, 89

Objet de l'acte : **Augmentation du capital - Modification des statuts**

D'un acte dressé par le notaire Philippe Dusart, à Liège, le 2 juillet 2007, enregistré à Liège 6, le 9 dito, volume 163 folio 86 case 20 au droit fixe par le Receveur (ai) J. Piquet, il résulte que :

L'assemblée générale des actionnaires de la société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-six mille quatre cents euros (€ 156 400,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600) à cent septante-cinq mille euros (€ 175.000), sans création de parts nouvelles, par l'augmentation du pair comptable des parts existantes.

L'augmentation de capital sera immédiatement et entièrement souscrite en espèces.

DEUXIEME RESOLUTION SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Après que les comparants aient déclaré avoir parfaite connaissance des conséquences financières de la présente augmentation de capital et après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ils déclarent souscrire en espèces à l'augmentation de capital pour le prix global de cent cinquante-six mille quatre cents euros (€ 156 400,00), chacun proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social. ()

TROISIEME RESOLUTION CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital social a été effectivement porté à cent septante-cinq mille euros (€ 175 000), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit, :

« Le capital social est fixé à cent septante-cinq mille euros (€ 175.000). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale toutes égales entre elles et entièrement libérées. »

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIR AU GERANT

L'assemblée générale décide de confier au gérant tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIR AUPRES DES INSTANCES ADMINISTRATIVES

L'assemblée générale décide de confier un pouvoir particulier à Monsieur NIHANT Benoît, domicilié à 4053 Embourg, rue du Hêtre Pourpre, 89, avec pouvoir de substitution et chacun pouvant agir seul, à l'effet de faire tout ce qui est nécessaire afin d'introduire, de modifier, de compléter, depuis la constitution de la société, les données de la société notamment auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises au sens de la loi du seize janvier deux mille trois, de même que, le cas échéant, auprès de toute autre administration, institution, secrétariat et/ou autre personne physique ou morale

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Me Philippe Dusart

Notaire

Déposé en même temps : une expédition de l'acte – une coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature